



## Décision du Maire N° 20/2016

Nos réf : AT/HB/DB/MCR

**Objet : Signature d'une Convention de partenariat pour l'implantation de bornes de collecte TLC (Textiles / Linges de maison / Chaussures) avec la Société EBS LE RELAIS EST sise à WITTENHEIM (68270)**

**Le Maire de la Commune de Bavans – 25550**

- Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération en date du 16 avril 2014 (Sous-Préfecture le 30 avril 2014) par laquelle le Conseil Municipal de Bavans (25550) a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article 2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que Madame le Maire est autorisée à fixer, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** La signature, entre la Ville et la Société EBS LE RELAIS EST une convention, dont l'objet est l'implantation par cette dernière à titre gracieux de bornes de collecte des TLC aux emplacements mis à disposition par la Commune rue des Mésanges et rue du Stade. EBS LE RELAIS EST assurera l'exploitation et l'entretien des bornes.

L'installation de la collecte sélective de textiles TLC sur le territoire de la commune lui permet de prétendre à la perception de la contribution textile fixée, jusqu'en 2019, à 0.10 € par an et par habitant.

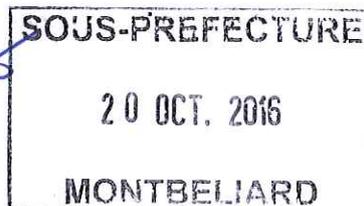
La convention est signée pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune qui aura à en connaître lors de sa prochaine séance.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de Montbéliard.

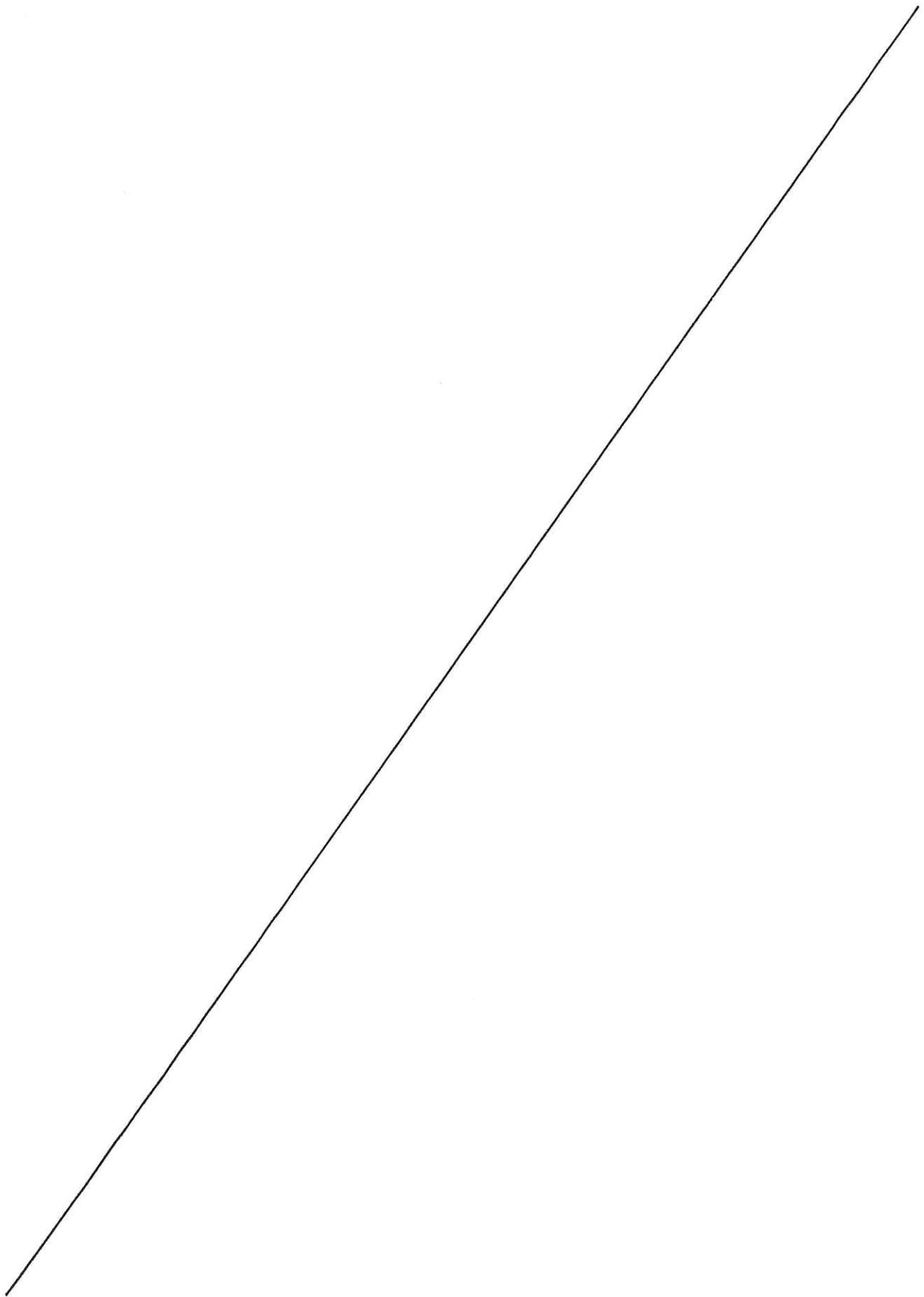
Fait à Bavans le 04 octobre 2016

**Le Maire,**  
**Agnès TRAVERSIER**



**Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS**  
Tél. 03 81 96 26 21 – Fax 03 81 96 23 85  
E-mail : [mairiebavans@wanadoo.fr](mailto:mairiebavans@wanadoo.fr) – site internet : [www.bavans.fr](http://www.bavans.fr)

**M** pays de  
**montbéliard**  
AGGLOMÉRATION



## Convention de partenariat pour l'implantation de bornes de collecte TLC (Textiles / Linges de maison / Chaussures)

### Convention entre les parties :

EBS LE RELAIS EST

8, rue de la Hardt 68270 Wittenheim, représenté par son Président - Directeur Général,  
Monsieur FERREZ Ludovic

Dénoté ci-après LE RELAIS EST

Et Commune de Bouvans, représentée par son Maire.....  
.....Madame Agnès TRAVERSIER

Dénoté ci-après l'ACCUEILLANT

### Préambule

EBS LE RELAIS EST, membre du réseau de SCOP EBS Le Relais France, acteur de référence de l'Économie Sociale et Solidaire et adhérent de FEDEREC Textiles au titre des Entreprises Solidaires, est opérateur du secteur de la collecte et de la valorisation des TLC.

EBS LE RELAIS EST est membre d'Emmaüs France et de l'association Emmaüs Action Est, avec laquelle il a cofondé Tri d'Union Forbach, entreprise d'insertion et plateforme de tri spécialisée dans les surplus associatifs.

EBS LE RELAIS EST est membre de l'Union Régionale des SCOP, du collectif Idées Alsace et du Collectif Textile Franc-Comtois.

EBS LE RELAIS EST a pour objectifs :

- La lutte contre l'exclusion par la création d'emplois durables pour les personnes éloignées du marché du travail
- Les actions de co-développement en direction de pays africains (3 Relais créés représentant 724 emplois)
- Le développement local en partenariat avec les associations caritatives

EBS LE RELAIS EST est conventionné :

- Entreprise d'Insertion (EI)
- Opérateur de tri Eco TLC
- Détenteur de points d'apports volontaires Eco TLC

Son action en terme de collecte textile concourt au respect des accords du Grenelle de l'Environnement sur la réduction des déchets TLC (environ 6kg/an/habitant).

RETROUVEZ-NOUS SUR  
Facebook



leSCOP



## Article 1 / Objet de la convention

EBS LE RELAIS EST procédera à l'implantation à titre gracieux de bornes de collecte des TLC aux emplacements mis à sa disposition par l'ACCUEILLANT.

EBS LE RELAIS EST assurera l'exploitation et l'entretien des bornes.

Les bornes mises en place ont pour objet de collecter uniquement les articles suivants :

- Tous les vêtements homme, femme, enfant, et les accessoires de mode ;
- Le linge de maison ou d'ameublement (draps, couvertures, nappes, rideaux, etc.) ;
- Les chaussures / maroquinerie.

Sont exclus de la collecte :

- Tous les articles non textiles ;
- Les matelas, sommiers, moquettes, toiles cirées ;
- Les chutes de textiles en provenance des ateliers de confection ;
- Les chiffons usagés en provenance des entreprises.

## Article 2 / Engagements de EBS Le Relais Est

1. EBS LE RELAIS EST assure la pose et l'entretien des bornes de façon régulière (travaux de réparations, traitements des tags, nettoyage, etc ...).
2. EBS LE RELAIS EST certifie que ses bornes sont assurées en responsabilité civile et dégage l'ACCUEILLANT de toute responsabilité, sur d'éventuelles dégradations subies, ou de dommages occasionnés par les bornes.
3. EBS LE RELAIS EST s'engage à procéder à un vidage régulier des bornes. La fréquence minimale de vidage est de 1 fois par semaine. Elle pourra être augmentée selon l'état de remplissage des bornes. A chaque passage, les abords immédiats des bornes sont nettoyés.
4. LE RELAIS EST s'engage à apposer sur ses bornes, un N° d'appel permettant de déclencher une intervention d'urgence réalisée dans les 48 h ouvrées. A titre d'exemple, les situations suivantes justifient une intervention d'urgence : L'enlèvement d'un apport massif et imprévu de TLC, le remplissage inopiné d'une borne, la nécessité impérieuse de procéder au déplacement d'une borne.
5. EBS LE RELAIS EST assure un suivi détaillé des volumes collectés de chaque borne. Il donne lieu à l'élaboration d'un compte rendu annuel transmis à l'ACCUEILLANT. Il pourra cependant être établi à tout moment sur simple demande de l'ACCUEILLANT.

## Article 3 / Engagements de l'Accueillant

1. Exception faite des cas d'urgence extrême, mettant en jeu la sécurité des personnes et des biens, l'ACCUEILLANT s'engage à ne pas procéder au déplacement d'une borne, sans l'accord express de EBS LE RELAIS EST. Pour le cas où l'ACCUEILLANT se trouverait tenu de procéder au déplacement d'une borne, il en informerait EBS LE RELAIS EST dans les plus brefs délais, par téléphone dans un premier temps, au moyen du n° d'appel figurant sur la borne, puis pour le cas où cette démarche se serait révélée infructueuse par mail ou fax aux coordonnées ci-après : [lebeauque@lerelais.org](mailto:lebeauque@lerelais.org) / 03 89 32 92 10. En



aucun cas, EBS LE RELAIS EST ne saurait être tenu responsable des éventuels accidents ou dégâts survenus lors du déplacement d'une borne, ou consécutivement au déplacement d'une borne, intervenu à la seule initiative de l'ACCUEILLANT, ou de toute personne non habilitée.

2. L'ACCUEILLANT s'engage à signaler toute anomalie qui pourrait concerner les bornes. Dans ce cas, il pourra utiliser la procédure décrite ci-dessus.
3. L'ACCUEILLANT prend l'engagement d'informer ses administrés de la mise en place et de l'impact économique, social et environnemental du tri sélectif des TLC, ainsi que des lieux d'implantation des bornes LE RELAIS sur son territoire.

## **Article 4 / Nombre et emplacements des bornes**

1. La mise en place des bornes est réalisée en accord avec l'ACCUEILLANT, en des lieux prédéterminés respectant les normes d'accès et de sécurité ainsi que les contraintes réglementaires, pour une période définie à l'article 7.
2. Par la suite, tout changement de lieu sera soumis, au préalable, à l'accord de l'ACCUEILLANT et fera l'objet d'un avenant.  
EBS LE RELAIS EST conserve la possibilité de retirer une ou plusieurs bornes implantées, après en avoir préalablement informé l'ACCUEILLANT au moins 8 jours à l'avance par courrier simple.  
En cas de retrait de borne(s) ou de modification d'un emplacement, aucun dédommagement ne peut être exigé de l'une ou l'autre des parties entre elles.
3. Le nombre de bornes et leurs emplacements sont définis en annexe. Toute modification ultérieure fera l'objet d'un avenant.

## **Article 5 / Propriété des bornes**

Chaque borne implantée sur le territoire de l'ACCUEILLANT et visée par la présente convention reste la propriété exclusive de EBS LE RELAIS EST. En aucun cas l'ACCUEILLANT ne peut revendiquer le moindre droit sur ces bornes ou leurs contenus.

## **Article 6 / Perception de la contribution textile par les collectivités**

L'installation de la collecte sélective de textiles TLC sur le territoire d'une collectivité lui permet de prétendre à la perception de la contribution textile fixée, jusqu'en 2019, à 0,10 € par an et par habitant.

Pour percevoir ce soutien financier, l'ACCUEILLANT doit respecter les points suivants :

- Signer une convention avec Eco TLC, éco-organisme agréé.
- Créer les conditions permettant la mise en place d'au moins un point d'apport pour 2 000 habitants.
- Elaborer une information spécifique à la mise en place de la collecte TLC et la diffuser auprès de ses administrés.



## Article 7 / Durée de la convention, renouvellement et modalités de résiliation

La présente convention est conclue pour une durée minimale de 3 ans. La prise d'effet intervient à la date de signature. Au delà de la troisième année, la convention est renouvelable par tacite reconduction dans les mêmes termes et conditions, pour des périodes de 3 ans. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties au plus tard un mois avant la date anniversaire de sa mise en place. La dénonciation devra être signifiée par courrier recommandé avec AR.

## Article 8 / Révision des clauses de la convention

Toute modification des clauses et conditions de la présente convention s'effectuera par voie d'avenant signé des deux parties.

## Article 9 / Résiliation pour manquements graves

En cas de manquements graves aux clauses et conditions de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties 8 jours après mise en demeure restée infructueuse.

## Article 10 / Litiges

Les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour régler à l'amiable toutes difficultés qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution ou de la cession de la présente convention. Faute d'y parvenir, elles pourront saisir la juridiction compétente dont relève EBS LE RELAIS EST.

Fait en deux exemplaires,

### **Pour EBS LE RELAIS EST:**

Nom : FERREZ

Prénom : Ludovic

Qualité : Président – Directeur Général

Le :

(signatures précédées de la mention « Bon pour accord » et cachet)



### **Pour L'ACCUEILLANT**

Nom : TRAVERSIER

Prénom : Agnès

Qualité : Maire

Le : 04 Octobre 2016

Bon pour accord



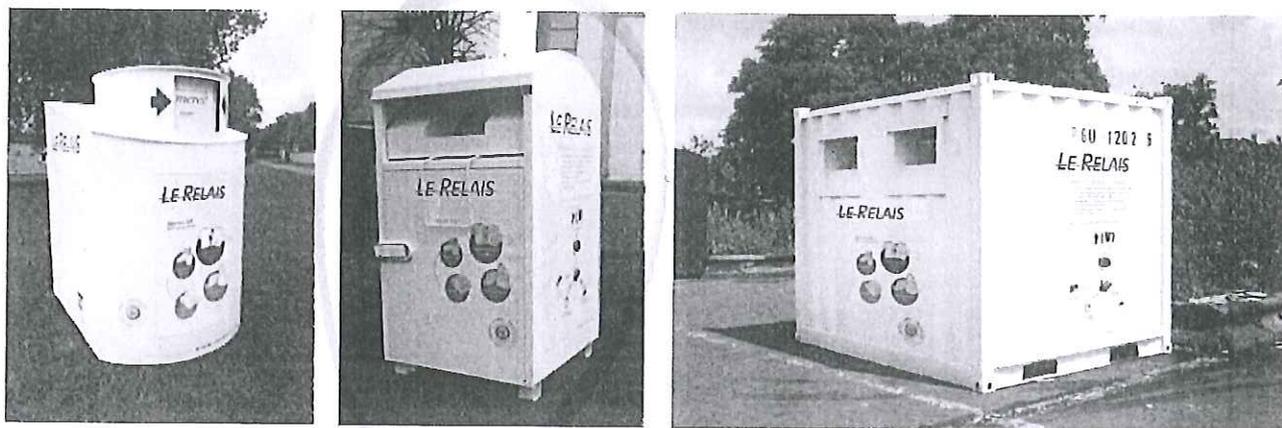
## Annexe à la convention de partenariat pour l'implantation de bornes de collecte TLC

### Définition d'emplacement(s)

Nombre et type de borne(s)	Adresse(s) de dépôt(s)
voir copie jointe	Rue des Mesanges BAUVANS
voir copie jointe	Rue du Stade BAUVANS



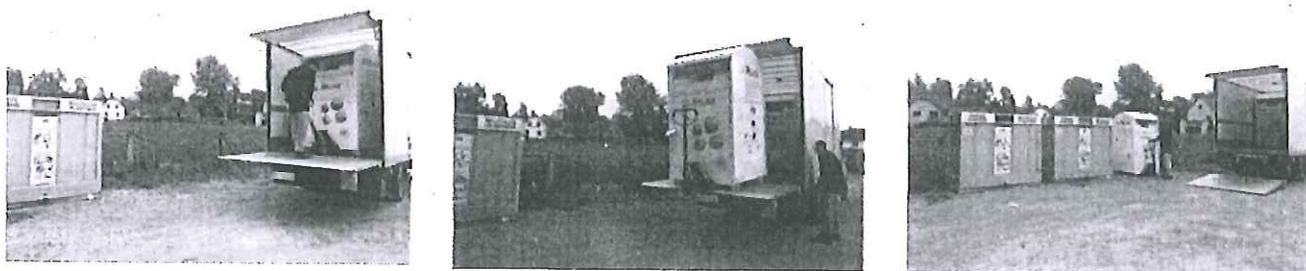
## *Nos modèles de bornes*



### Caractéristiques communes à toutes les bornes :

- Bornes assurées en responsabilité civile
- Aucun travaux de génie civil nécessaire
- Système d'ouvertures sécurisées
- Numéro de téléphone du Relais Est
- Espace de communication dédié à nos partenaires

### La pose des bornes :



- Pose entièrement prise en charge par Le Relais Est
- Dans un délai de 15 jours suivant la signature de la convention